

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-535

### **Objet : Commande Publique – Marché n°2023-27-DD – Relance Achat de véhicules légers neufs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de véhicules légers neufs, pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et permettre à l'ensemble des services de fonctionner dans le cadre de leur fonction ;

Considérant qu'une première consultation a été engagée et a été déclarée infructueuse ;

Considérant qu'une consultation en date du 21 juillet 2023 a été adressée à 4 opérateurs économiques (RENAULT, PEUGEOT, CITROEN, TOYOTA) sur la plateforme AWS pour une réponse au 30 août 2023 ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R2122-2-3° du code de la commande publique;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **ARNO RENAULT VALENCE** (26000 VALENCE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

### **DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la relance d'achat de véhicules légers neufs avec l'entreprise **ARNO RENAULT VALENCE** sise 5 rue Maurice René Simonet - 26000 VALENCE pour un montant de 95 940,86 € HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 18 834.59 € HT soit 22 598.76 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 25 702.09 € HT soit 31 439.76 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : 25 702.09 € HT soit 31 439.76 € TTC

Tranche optionnelle n°3 : 25 702.09 € HT soit 31 439.76 € TTC

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230921-DEC\_2023\_535A-AR

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.